

REGLEMENT DE LA DECHETTERIE

ARTICLE 1. DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les commerçants, artisans et industriels peuvent venir déposer les déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères dans les conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 2. ROLE DE LA DECHETERIE

La mise en place d'une telle installation répond principalement aux besoins suivants :

- permettre la fermeture et la réhabilitation des décharges communales,
- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- supprimer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que ferrailles, huiles usagées, verres, papiers, cartons, etc.

ARTICLE 3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

- **Du lundi au samedi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

La déchèterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture et l'accès doit se faire 5 minutes au plus tard avant l'horaire de fermeture. Tout véhicule doit avoir impérativement quitté le site à 12 heures le matin ou 18 heures le soir.

ARTICLE 4. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous produits par les particuliers, les artisans, commerçants ou industriels mais dans la limite d'un volume ou d'une quantité maximum acceptée par semaine de :

Produit	Quantité acceptée par semaine gratuitement à la déchèterie	Produit	Quantité acceptée par semaine gratuitement à la déchèterie
Gravats	4 m ³ (au delà apports payants)	Piles	2 kg
Bois	4 m ³	Batteries	5 unités
Ferrailles	4 m ³	Textiles et vêtements	200 litres
Cartons	4 m ³	Déchets ménagers spéciaux	< 2 kg et < 4 unités
Encombrants	4 m ³	Papiers	2 m ³
Plastiques, briques et emballages propres	2 m ³	Déchets verts	5 m ³ (au delà apports payants)
Verre	500 litres	Huile minérale	4 litres
Huile végétale	5 litres		

Tous déchets confondus, apport de 4m³ maximum par permanence

ARTICLES 5. LES GRAVATS, SOUCHES ET DECHETS VERTS

Pour les volumes de gravats supérieurs à 4 m³, passage obligatoire sur le pont bascule et paiement des apports. Le gardien renseignera l'utilisateur sur les tarifs en vigueur.

Pour les volumes de déchets verts supérieurs à 5 m³, passage obligatoire sur le pont bascule et paiement des apports. Le gardien renseignera l'utilisateur sur les tarifs en vigueur.

Pour les souches, passage obligatoire sur le pont bascule quelque soit le volume ou le poids. Le gardien renseignera l'utilisateur sur les tarifs en vigueur.

ARTICLE 6. DECHETS INTERDITS

Sont interdits :

- les déchets non triés ;
- **les ordures ménagères** ;
- les déchets des particuliers, artisans, commerçants ou industriels dont les quantités sont supérieures au maximum indiqué à l'article 4 ;
- les cadavres d'animaux, toutes viandes et produits d'origine carnée ;
- les objets qui, en raison de leurs caractéristiques, leurs dimensions, leur poids ou leur nature, seraient incompatibles avec le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- les déchets contaminés ou toxiques et tous déchets qui, en raison de leur nature, ne pourraient être traités, évacués ou recyclés dans le cadre de la déchèterie.
- **Les déchets amiantés, les éléments du domaine public (poteaux de télécommunication, électriques, traverses de chemin de fer...)**

ARTICLE 7. TRI DES DECHETS

Les déchets sont triés par l'utilisateur (particulier, artisan, commerçant ou industriel)

- sur le site même de la déchèterie,
- ou pour les quantités importantes, à l'endroit même de leur production.

En ce qui concerne les déchets triés sur le site de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de déposer les produits selon leurs caractéristiques dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Il est réservé à la population des communes membres de la Communauté de communes des Nord Est Béarn (voir liste en annexe)

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de P.T.A.C inférieure à 3.5 tonnes. **Pour les autres véhicules leur acceptation sur le site est soumise à l'acceptation du gardien.**

Les usagers sont autorisés à décharger gratuitement les déchets tels que mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 9. STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

ARTICLE 10. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse à 30 km/h, sens de rotation...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes.

ARTICLE 11. GARDIENNAGE ET ACCEUIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie ;
- de veiller à la bonne sélection des matériaux ;
- d'informer les utilisateurs ;
- d'établir des statistiques de fréquentation ;
- d'assurer l'entretien ;
- de relever les éléments nécessaires à la perception de la redevance (type de produit, identification de l'utilisateur, volume ou poids du dépôt...).

Le 2 septembre 2019,

Pour le SIECTOM COTEAUX
BEARN ADOUR,

Le Président,

Michel CHEAUBÉ



Le responsable d'exploitation,

Jean Bernard BIDONDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Bernard Bidondo", written over a horizontal line.

Aast	Anoye
Barzun	Arricau-Bordes
Espoey	Arrosès
Ger	Aurions-Idernes
Gomer	Bassillon-Vauzé
Hours	Bétracq
Limendous	Cadillon
Livron	Castillon
Lourenties	Corbère-Abères
Lucgarier	Cosiédaà-Lube-Boast
Nousty	Crouseilles
Ponson-Dessus	Escurès
Pontacq	Gayon
Soumoulou	Gerderest
Abère	Lalongue
Andoins	Lannecaube
Anos	Luc-Armau
Arrien	Lasserre
Baleix	Lembeye
Barinque	Lespielle
Bèdeille	Lucarré
Bernadets	Lussagnet-Lusson
Buros	Maspie-Lalonquère-Juillacq
Escoubès	Momy
Esiourenties-Daban	Monassut-Audiracq
Espéchède	Moncaup
Gabaston	Monpezat
Higuères-Souye	Peyrelongue-Abos
Lespourcy	Samsons-Lion
Lombia	Séméacq-Blachon
Maucor	Simacourbe
Morlaàs	
Quillon	
Riupeyrous	
Saint-Armou	
Saint-Castin	
Saint-Jammes	
Saint-Laurent-Bretagne	
Saubole	
Sedzère	
Serres-Morlaàs	
Urost	